

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 09 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022

Nombre de conseillers – en exercice : 15 – Présents : 11 – Votants : 15

Etaient présents : Le Maire, Monsieur Olivier DESLANDES,
Messieurs Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, Derry METAIS, Vincent LAVOYE,
Mesdames, Marie MARQUES, Fabienne LEGOUAS, Messieurs Tommy CORDERAU, Jean-
Marc PLA, Jean-Yves CHERMANNE, Yvan TIMOFEEFF, Jean-Christophe GUIET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Emmanuelle GERARD ayant donné
pouvoir à Monsieur Jean-Marc PLA, Madame Agnès BUET ayant donné pouvoir à Monsieur
Derry METAIS, Monsieur Frédéric GOTHELF ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-
Christophe GUIET, Monsieur Cédric SOUCHET ayant donné pouvoir à Madame Marie
MARQUES.

Secrétaire : Monsieur Yvan TIMOFEEFF

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de gestion 2021 (commune et service de distribution d'eau potable) de Mme la Trésorière de l'Isle Adam
- Vote des comptes administratif 2021 (commune et service de distribution d'eau potable)
- Affectation du résultat 2021 au budget 2022 pour la commune et le service de distribution d'eau potable
- Vote du budget 2022 pour la commune et le service de distribution d'eau potable
- Vote du taux des taxes directes locales 2022
- Vote des taux de promotion pour les avancements de grade
- Organisation du temps de travail : mise en application des 1607 heures
- Mise à jour du tarif de vente des concessions dans le cimetière communal
- Autorisation à donner à Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande de subvention au PNR pour la réhabilitation du mur de l'église
- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Génicourt et le syndicat scolaire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'approbation de l'assemblée municipale, le compte-rendu de la séance du 03 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour et demande au conseil municipal, qui l'accepte, de rajouter la délibération suivante :

- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Délibération N°1

Objet : Vote du compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Commune

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière de L'Isle Adam :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 280 924.66 €
Résultat de l'exercice 2021 : + 107 977.39 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 388 902.05 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 844 788.44 €
Part affectée à l'investissement 2021 : - 192 265.80 €
Résultat de l'exercice 2021 : + 106 733.94 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 759 256.58 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam qui vient d'être présenté. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Commune

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2020.

A cet effet, Monsieur GUERIN-ARCHAMBEAUD donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 1.407 753.62 € (y compris l'excédent 2020 reporté : 652 522.64 €)
DEPENSES : 648 497.04 €

EXCEDENT (002) : 759 256.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 596 688.99 € (y compris l'excédent 2020 reporté : 280 924.66 €)

DEPENSES : 207 786.94 €

EXCEDENT (001) : **388 902.05 €**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2021 qui vient de lui être présenté.

Délibération N°3

Objet : Commune – Affectation du résultat 2021 au budget 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2021 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 759 256.58 €
- Un excédent d'investissement de 388 902.05 €
- Un état des restes à réaliser de 76 100 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat au budget 2022 et de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : (R002) 528 772.61 €
- En section d'investissement : (1068) 230 483.97 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 au budget 2022 en répartissant l'excédent de fonctionnement selon la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération N°4

Objet : Commune – Vote du budget 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2022 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2021.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **1 269 151.55 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **933 955.55 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2022 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération N°5

Objet : Vote des taux de fiscalité 2022

Le Maire, rappelle au conseil municipal son vote en 2021 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier Bâti (TFB) : 28.77 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 41.19 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti).

Vu la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le courrier de la Préfecture du Val d'Oise du 23 février 2022, relatif aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :
 - **Taxe Foncier Bâti (TFB) : 28.77 %**
 - **Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 41.19 %**
- **DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au vote des taux de fiscalité pour 2022.
- **JOINT** à cette délibération l'imprimé 1259 COM dûment complété.

Délibération N°6

Objet : Vote du compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Eau potable

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte de gestion 2021 dressé par Madame la Trésorière de L'Isle Adam :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 33 078.77 €

Résultat de l'exercice 2021 : + 11 596.62 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 44 675.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 53 340.07 €

Résultat de l'exercice 2021 : - 1 596.62 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 51 743.45 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam qui vient d'être présenté. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Délibération N°7

Objet : Vote du compte administratif 2021 – Eau potable

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la Présidence du Conseil Municipal préalablement à la présente délibération.

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, adjoint au maire, désigné à l'unanimité des membres présents pour assumer ladite présidence, lors de l'examen de cette question, invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif relatif à l'exercice 2021.

A cet effet, Monsieur GUERIN-ARCHAMBEAUD donne lecture à l'Assemblée dudit compte dressé par Monsieur Olivier DESLANDES, Maire de GENICOURT :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de clôture

RECETTES : 44 984.15 € (y compris l'excédent 2020 reporté : 33 078.77 €)

DEPENSES : 308.79 €

EXCEDENT (002) : 44 675.39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture

RECETTES : 53 648.83 € (y compris l'excédent 2020 reporté : 53 340.07 €)

DEPENSES : 1 905.38 €

EXCEDENT (001) : 51 743.45 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le compte administratif 2021 qui vient de lui être présenté.

Délibération N°8

Objet : Eau potable – Affectation du résultat 2021 au budget 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que le résultat de l'exercice 2021 se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement de 44 675.39 €
- Un excédent d'investissement de 51 743.45 €

Monsieur le Maire propose d'affecter ces résultats au budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget 2022.

Délibération N°9

Objet : Eau potable – Vote du budget 2022

Monsieur le Maire présente le budget 2022 tel qu'il a été élaboré par le bureau municipal et qui reprend les excédents 2021.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **57 544.68 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes et dépenses s'équilibrent à : **52 052.21 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée municipale approuve le budget 2022 tel qu'il lui a été présenté.

Délibération N°10

Objet : Organisation du temps de travail - Mise en place des 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21/12/2021,

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- ✓ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

| | |
|--|--|
| Nombre de jours annuel | 365 jours |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines) | 104 jours |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | 25 jours pour le service technique 30 jours pour le service administratif |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an) | 8 jours |
| Nombre de jours travaillés | 228 jours |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité | 7 heures |
| Total | 1 607 heures |

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

| Décret du 25 août 2000 | |
|---|---|
| Périodes de travail | Garanties minimales |
| Durée maximale hebdomadaire | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne | 10 heures |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures |
| Repos minimum journalier | 11 heures |
| Repos minimal hebdomadaire | 35 heures, dimanche compris en principe. |
| Pause | Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes (décret 2000-815 du 25/08/2000) |
| Travail de nuit | Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures. |

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique (espaces verts) et périscolaire, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (cycle hebdomadaire pour les agents du service administratif et des espaces verts et cycle annuel pour les agents travaillant à l'école et périscolaire).

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune de Génicourt est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

- **Service administratif**

Du lundi au samedi : 35 heures sur 6 jours

Plages horaires de 8h30 à 19h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum prise entre 12h00 et 14h00

Pour les besoins du service, les agents pourront être appelés à travailler les dimanches d'élections, ainsi que certains soirs au-delà de 19h00 pour les réunions de Conseil municipal.

- **Service technique**

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 7h30 à 16h30

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum prise entre 12h00 et 14h00

Les agents annualisés (cycle annuel)

- Adjointes techniques travaillant à l'école (agents d'entretien et restauration scolaire)
- Adjoint d'animation : périscolaire

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum prise entre 12h00 et 14h00

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

Les périodes hautes : le temps scolaire (36 semaines environ)

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 7h30 à 19h00

Soit entre 900 heures et 1200 heures par an (selon le poste)

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Du lundi au vendredi

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Soit entre 18 heures et 200 heures par an (selon le poste)

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée (au choix) :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La journée de solidarité est proratisée en fonction de la quotité de travail des agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter la proposition du Maire pour l'organisation du temps de travail.

Délibération N°11

Objet : Vote du taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 21/12/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

| Cat. | GRADE D'ORIGINE | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX % |
|------|--|--|--------|
| C | <i>Adjoint administratif</i> | <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> | 100 % |
| C | <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i> | 100 % |
| C | <i>Adjoint technique</i> | <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> | 100 % |
| C | <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> | 100 % |
| B | <i>Rédacteur</i> | <i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i> | 100 % |

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération N°12

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire dans le cadre d'une demande de subvention auprès du PNR Vexin français pour la réfection du mur de l'église

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 (conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remettre en état le mur de l'église,

Vu la déclaration préalable de travaux n° 095 271 21 E0009 accordée le 11/06/2021,

Vu la possibilité pour la commune d'adresser une demande de subvention auprès du PNR Vexin français dans le cadre de la valorisation du patrimoine bâti – restauration des murs et des façades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du PNR Vexin français dans le cadre de la réhabilitation du mur de l'église.

Délibération N°13

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Génicourt et le SIIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que pour permettre le bon fonctionnement des services périscolaires (cantine, transport, garderie) mais aussi du secrétariat du syndicat scolaire (SIIS), la commune de Génicourt met à sa disposition, certains de ses agents.

Une fois par an, le syndicat rembourse à la commune de Génicourt, les salaires et les charges des agents concernés au prorata des heures effectuées au profit du périscolaire et du secrétariat. En 2021, la trésorerie de l'Isle Adam, a exigé qu'une convention de mise à disposition de personnel soit établie pour permettre les échanges financiers entre les 2 entités.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le SIIS.

Délibération N°14

Objet : Mise à jour du tarif de vente des concessions dans le cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 1996 qui fixe le tarif de vente des concessions dans le cimetière communal à 600 francs pour l'acquisition d'une concession trentenaire, individuelle, collective ou de famille.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la trésorerie de l'Isle Adam qui souhaite que le tarif soit mis à jour en euros, soit 91.47 €.

Monsieur le Maire et certains élus proposent d'arrondir ce montant à 90 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de fixer le tarif de vente des concessions dans le cimetière communal à **90 €**.

Délibération N°15

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Madame la trésorière principale,
Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieurs) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et délibéré :

DECIDE à l'unanimité de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Un nouveau marchand de pizzas devrait prochainement s'implanter sur la commune.
- ✓ L'entretien des chaudières des logements communaux des 3 et 3 bis rue de la Croix ne sera plus assuré par l'entreprise ENGIE Home service mais par MPC Gaz (chauffagiste à Vallangoujard).
- ✓ Monsieur CHERMANNE relate la réunion du comité syndical de la Gendarmerie qui s'est tenue le 5 avril dernier. Il en résulte que les communes adhérentes devraient prochainement verser une participation au syndicat. Des réunions de travail vont être organisées pour une mise en place effective en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h39.

- **Délibération 1** : Vote du compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Commune ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 2** : Vote du compte administratif 2021 – Commune ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 3** : Commune – Affectation du résultat 2021 au budget 2022 ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 4** : Commune – Vote du budget 2022 ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 5** : Vote des taux de fiscalité 2022 ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 6** : Vote du compte de gestion 2021 de Madame la Trésorière de L'Isle Adam – Eau potable ➔ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 7** : Vote du compte administratif 2021 – Eau potable ➔ **Adoptée à l'unanimité**

- **Délibération 8** : Eau potable – Affectation du résultat 2021 au budget 2022 →
Adoptée à l'unanimité
- **Délibération 9** : Eau potable – Vote du budget 2022 → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 10** : Organisation du temps de travail - Mise en place des 1607 heures
→ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 11** : Vote du taux de promotion pour les avancements de grade →
Adoptée à l'unanimité
- **Délibération 12** : Autorisation à donner à Monsieur le Maire dans le cadre d'une
demande de subvention auprès du PNR Vexin français pour la réfection du mur de
l'église → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 13** : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la
convention de mise à disposition du personnel entre la commune de Génicourt et le SIIS
→ **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 14** : Mise à jour du tarif de vente des concessions dans le cimetière
communal → **Adoptée à l'unanimité**
- **Délibération 15** : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » →
Adoptée à l'unanimité

Signature des conseillers présents :

Monsieur Olivier DESLANDES

Madame Agnès BUET : Absente ayant donné pouvoir à Derry METAIS

Monsieur Jean-Yves CHERMANNE

Monsieur Jean-Marc PLA

Monsieur Tommy CORDEAU

Madame Emmanuelle GERARD : Absente ayant donné pouvoir à Jean-Marc PLA

Monsieur Frédéric GOTHELF : Absent ayant donné pouvoir à Jean-Christophe GUIET

Monsieur Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Monsieur Jean-Christophe GUIET

Monsieur Vincent LAVOYE

Madame Fabienne LEGOUAS

Monsieur Cédric SOUCHET : Absent ayant donné pouvoir à Marie MARQUES

Madame Marie MARQUES

Monsieur Yvan TIMOFEEFF

Monsieur Derry METAIS